



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 08 janvier 2018
Séance du 15 janvier 2018

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : MAHLER Rémy
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés: 15

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, HOLLNER Jean Pierre, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe, SPEICH Nicolas
Absente : JOVANOVIC Christelle donne pouvoir à MATHIS Toni

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 23 novembre 2017
- 3) Création d'un poste d'adjoint technique
- 4) Rémunération des agents recenseurs
- 5) Durée d'amortissement des subventions
- 6) Approbation du Contrat Départemental du territoire Ouest
- 7) Divers

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour concernant la modification des statuts de la CCPZ. **Accepté à l'unanimité.**

1/ 4.2 Personnels contractuels Création d'un emploi d'Adjoint technique contractuel

DCM01-2018

Monsieur le Maire rappelle le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi dont a bénéficié M. Benoit MEYER et qui a pris fin le 31/12/2017.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du Conseil Départemental.

Etant donné les décisions gouvernementales concernant ce type de contrat, fin décembre le Conseil Départemental n'était pas en mesure de nous garantir le renouvellement de ce type de contrat pour notre agent M. Benoit MEYER.

Afin d'assurer la continuité de service, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint technique pour une durée de 3 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'Agent technique à temps complet, en qualité de contractuel du 01/01/2018 au 31/03/2018
 - Les attributions consisteront à
 - Entretien des espaces verts
 - Entretien des bâtiments
 - Autres travaux
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème
 - La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré 325

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois

Adopté à l'unanimité

| |
|---|
| 2/ 4.2 Personnels contractuels Recrutement de deux agents recenseurs |
|---|

DCM02-2018

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 du 5 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer deux postes d'agents recenseurs pour la période de recensement allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.
- **DECIDE** de nommer Mesdames Anne-Marie FUCHS et Katia WEIL aux postes d'agents recenseurs du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.
- **DECIDE** de verser à chacun des agents recenseurs une rémunération forfaitaire de 1080€ bruts pour l'accomplissement de la totalité de leur mission,
- **DECIDE** de rembourser aux agents recenseurs les frais de déplacements relatifs aux deux demi-journées de formation,
- **DECIDE** d'affilier les agents recenseurs au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC pendant la durée de leur mission,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2018 de la Commune.

Adopté à l'unanimité

3/ 7.2. Fiscalité
Amortissement comptes d'immobilisations

DCM03-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les comptes 2041511 et 2041512 sur une durée de 15 (quinze) ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'amortir les comptes 2041511 et 2041512 sur 15 (quinze) ans

Adopté à l'unanimité

4/ 1.4. Autres contrats
Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain

DCM04-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

- **DECIDE** d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité

5/ 5.7. Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM05-2018

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

VU les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 4 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003, 24 novembre 2005, 18 avril 2008, 4 août 2008, 12 décembre 2011, 12 février 2013, 20 juillet 2015 et 13 décembre 2016 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

COMPTE TENU de la mise en œuvre d'un Schéma Départemental de Liaisons Douces, de la nécessité de raccorder sur ce schéma le territoire du Pays de la Zorn, des difficultés rencontrées entre plusieurs Communes pour financer des opérations de liaisons douces, et du danger que présentent actuellement les axes routiers pour les cyclistes, il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre de la solidarité intercommunale.

COMPTE TENU des propositions des services de l'État de créer sur chaque territoire un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) car cette délinquance ne se résume plus dans les agglomérations et les banlieues mais gagne progressivement le milieu rural et que la lutte en la matière doit être partagée par l'ensemble des acteurs publics.

La modification des statuts est donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

Compétences optionnelles :

2/ Création, aménagement et entretien de la voirie

Etudes, création, aménagement, gestion et entretien de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries internes de dessertes des zones d'activités, des équipements et des zones d'aménagements concertés communautaires.
- Les places de stationnement des équipements communautaires.
- Les travaux de création et d'aménagement d'infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés.

Élaboration d'un schéma de liaisons douces / voies vertes entre des Communes du territoire et réalisation des opérations d'investissements hors agglomération.

Compétences facultatives :

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, annexés à la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

Adopté à l'unanimité

Signatures

| | | | | |
|---|---------------|-----------------|---------------------|----------------------------|
| HIPP Alain | HAMMANN André | ROOS Armand | SCHOLLER Manuela | HOLLNER Jean- Pierre |
| BURGER Éric | DUTT Hervé | FORLER Caroline | GIRARDIN Pierre | JACQUEL- VOLKMAR Claire |
| JOVANOVIC Christelle ABSENTE | MAHLER Rémy | MATHIS Toni | REBER Philippe | SPEICH Nicolas |